

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_050

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONTRAT D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET L'ASSOCIATION
MUSICALE DE CALUIRE ET
CUIRE (AMC2) _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026_050-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2), établissement de référence au niveau de la Métropole en matière de pratique musicale amateur.

Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion pour la Ville de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'AMC2 contribue, en effet, notamment par le biais d'évènements renommés (Caluire et Cuivres, Caluire et Clarinettes), comme par la possibilité qui est donnée aux élèves de se produire régulièrement (concerts de Noël, Festival de la musique), à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.

Pour l'AMC2, il s'agit de s'engager à maintenir le haut niveau de qualité de ses enseignements, et à travailler pour les années à venir à favoriser l'accès aux pratiques musicales et artistiques pour le plus grand nombre, et notamment les publics les plus éloignés.

L'association s'engage, par ailleurs, à répondre aux orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques qui a pour objectif d'accompagner les établissements vers une mutualisation des moyens et une coopération accrue à l'échelle des bassins de vie.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre années, le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AMC2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de ce contrat d'objectif, le renouvellement de la mise à disposition de locaux, d'équipement et de matériel à l'AMC2 fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.